

Aux Membres du Conseil communal

Par la présente, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le **28 octobre 2021 à 20h30 à l'Espace Rencontre du Concordia**.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première – ~~deuxième~~ – troisième convocation.

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance précédente
2. Décisions des autorités de tutelle - Communication
3. Conseil communal - Démission d'une Conseillère communale - Madame Séverine GUISSARD - Acceptation
4. Conseil communal - Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation d'une Conseillère communale - Madame Thomsine PONSARD
5. Conseil communal - Modification de la composition du groupe politique VIVR'ACTION - Prise d'acte
6. IDELUX Environnement - Remplacement d'un délégué aux Assemblées générales
7. IDELUX Eau - Remplacement d'un délégué aux Assemblées générales
8. SOFILUX - Remplacement d'un délégué aux Assemblées générales
9. Commission Locale de Développement Rural - Remplacement d'un membre du quart communal
10. Commission communale agricole - Remplacement d'un représentant communal
11. R.C.A. Centre sportif d'Erezée - Remplacement d'un membre du Collège des Commissaires
12. COPALOC - Remplacement d'un représentant du Pouvoir organisateur
13. Développement de l'énergie éolienne sur la Commune d'Erezée - Décision
14. Budget communal 2021 - Modifications ordinaire et extraordinaire n°2 - Approbation
15. C.P.A.S. - Budget 2021 - Modifications ordinaire et extraordinaire n°2 - Tutelle spéciale d'approbation
16. F.E. d'Erezée - Compte 2020 - Tutelle spéciale d'approbation
17. Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour 2022
18. Taxe additionnelle au précompte immobilier pour 2022
19. Taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé sur base du budget 2022
20. Règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et y assimilés pour l'exercice 2022
21. Règlement redevance sur l'enlèvement des versages sauvages de déchets - Exercices 2022 à 2025
22. Règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs - Exercices 2022 à 2025
23. Création d'un accès à l'arrière de la salle "Espace Rencontre Concordia" - Mode et conditions de marché
24. Attributions de marchés - Communication
25. Gestion publique de l'Assainissement autonome - Règlement d'octroi d'une prime communale à l'installation ou la réhabilitation d'un système d'épuration individuelle - Modification
26. Règlement d'aide à l'exploitation (location et acquisition) de cellules commerciales vides pour les porteurs de projets (encadrés ou non)
27. Société coopérative LE MONT D'EN BAS - Souscription de 4 parts sociales de catégorie B
28. Enseignement - Conditions de recrutement/d'admission au stage d'un Directeur (H/F) d'école avec classe à titre définitif - Approbation

Huis clos

29. Enseignement - Nomination d'un Maître de seconde langue néerlandaise à titre définitif à l'école communale de Mormont

CONVOCAZIONE DU CONSEIL COMMUNAL

Art. L1122-11 – Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis à l'article 86, alinéas 2, pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

Art. L1122-12 – Il est convoqué par le Collège communal.

Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de la convoquer aux jour et heures indiqués.

Art. L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation est fait par écrit et à domicile au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art. L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxièmes et troisièmes convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois pour la troisième que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-15 – Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le président.

Par le Collège,

Le Directeur générale,
F. WARZEE.



Le Bourgmestre,
M. JACQUET.